

# COMMUNE DE JOUHET

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

### RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019

#### Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 9 septembre 2019
- Station d'épuration du bourg - actes d'achat/vente
- Eaux de Vienne - convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie
- Octroi de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor
- Centre de Gestion 86 - création d'un service de médecine de prévention, proposition de convention
- Garderie scolaire - tarifs année scolaire 2019/2020
- Budget Assainissement - Etude du système d'assainissement du village de Rillé
- Nouvelle installation pour le surpresseur
- Agence des Territoires 86 – renouvellement de la convention du groupement de commandes mis en place pour l'achat des matériels et services informatique
- Eaux de Vienne - approbation des nouveaux statuts du syndicat et adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon
- Communauté de Communes Vienne et Gartempe : approbation du rapport de la CLECT
- Questions diverses

L'an deux mil dix-neuf le mardi 8 octobre à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune de JOUHET dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Annie BRUGIER THOREAU, Maire.

M. Alain PEYRAT a été élu secrétaire

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin d'ajouter deux points à l'ordre du jour.

- **Budget Mairie – Decision modificative – Eglise Faux Joints**  
**Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour la competence eau et assainissement**

le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'ajout des deux points à l'ordre du jour "Budget Mairie – Décision modificative – Eglise faux joints" et "Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour la compétence eau et assainissement",

**Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 9 septembre 2019 a été approuvé à**

l'unanimité

L' an deux mil dix-neuf le mardi 8 octobre à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune de JOUHET dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Annie BRUGIER THOREAU, Maire.

Date de la convocation : 4 octobre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 7

Votants :8

MEMBRES PRESENTS : Mme Annie BRUGIER THOREAU Maire, M. Dominique RABAN 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Alain PEYRAT 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Liliane COUÉGNAS 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. François MARTINGHEM, M. Alexis MAINFROID, Mme Geneviève CHARRE,

MEMBRE ABSENT EXCUSE et REPRESENTE :M. Jean-Marc GREMILLON,

POUVOIR :M. Jean-Marc GREMILLON à Mme Liliane COUÉGNAS 3<sup>ème</sup> Adjoint

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :M. Bernard JOYEUX, Mme Valérie HULIN,

MEMBRES ABSENTS : M. Benoît ADENOT, M. Damien VIDAL,

M. Alain PEYRAT a été élu secrétaire

Objet : Station d'épuration du bourg -actes d'achat/vente

Dans le cadre de la réalisation de la nouvelle station d'épuration du bourg qui a donné lieu aux délibérations n° 2017-43 et n° 2019-06, l'assemblée doit délibérer avec les nouveaux numéros de parcelles attribués suite au passage du géomètre.

La Commune de Jouhet achète à M. DACCORD Michel et Mme DACCORD née BICHON Ginette les parcelles numéros :

A 1543 = 74 m<sup>2</sup>

A 1541 = 70 m<sup>2</sup>

A 1540 = 111 m<sup>2</sup>

A 1073 = 45 m<sup>2</sup>

au prix de 600 euros (la Commune étant demandeuse de cette opération, ce prix comprend le remboursement des frais de notaire payés par M. Mme DACCORD soit environ 300 euros).

La Commune de JOUHET vend à M. DACCORD Michel et Mme DACCORD née BICHON Ginette la parcelle numéro H 1075 (311 m<sup>2</sup>) au prix de 300 euros.

Madame le Maire propose à l'assemblée de valider ces opérations et de l'autoriser à signer tous les documents y afférents (actes notariés et autres).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les opérations énoncées
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents (actes notariés et autres).

Date de la convocation : 4 octobre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 7

Votants : 8

MEMBRES PRESENTS : Mme Annie BRUGIER THOREAU Maire, M. Dominique RABAN 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Alain PEYRAT 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Liliane COUÉGNAS 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. François MATRINGHEM, M. Alexis MAINFROID, Mme Geneviève CHARRÉ,

MEMBRES ABSENTS, EXCUSES & REPRESENTES : M. Jean-Marc GREMILLON,  
POUVOIR : M. Jean-Marc GREMILLON à Mme Liliane COUÉGNAS 3<sup>ème</sup> Adjoint

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. Bernard JOYEUX, Mme Valérie HULIN,

MEMBRES ABSENTS : M. Benoît ADENOT, M. Damien VIDAL,

M. Alain PEYRAT a été élu secrétaire

**Objet : Eaux de Vienne – convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie**

Madame le Maire rappelle le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie publié par arrêté préfectoral (n° 2016/003). Ce document est une déclinaison du décret n°2015-235 du 27 février 2015. Le suivi des poteaux d'incendie relève du pouvoir de police du Maire. Dans le cadre du règlement départemental, le syndicat Eaux de Vienne propose une convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie avec, notamment, un contrôle fonctionnel tous les 2 ans des hydrants et un contrôle des caractéristiques des hydrants tous les 6 ans.

Dans la mesure où les interventions prévues ont été réalisées par le Service des Eaux de Montmorillon en 2017 et qu'un contrôle fonctionnel est planifié au dernier trimestre 2019, Madame le Maire propose à l'assemblée de différer la signature de la Convention et de revoir ce dossier au cours de l'année 2020 pour une application au 1er janvier 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le report de l'examen de ce dossier à 2020 pour une application au 1er janvier 2021.

Date de la convocation : 4 octobre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 7

Votants : 8

MEMBRES PRESENTS : Mme Annie BRUGIER THOREAU Maire, M. Dominique RABAN 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Alain PEYRAT 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Liliane COUÉGNAS 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. François MATRINGHEM, M. Alexis MAINFROID, Mme Geneviève CHARRÉ,

MEMBRES ABSENTS, EXCUSES & REPRESENTES : M. Jean-Marc GREMILLON,  
POUVOIR : M. Jean-Marc GREMILLON à Mme Liliane COUÉGNAS 3<sup>ème</sup> Adjoint

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. Bernard JOYEUX, Mme Valérie HULIN,

MEMBRES ABSENTS : M. Benoît ADENOT, M. Damien VIDAL,

M. Alain PEYRAT a été élu secrétaire

## **Objet : Octroi de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Madame le Maire rappelle que l'assemblée doit se prononcer sur une demande de concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matières budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983. L'assemblée doit définir si elle souhaite :

- accorder l'indemnité de conseil et à quel taux sachant que le montant demandé est 243,24 euros (100 %)
- attribuer l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 euros.

Madame le Maire fait remarquer à l'assemblée que la somme demandée par Madame le Receveur Municipal est égale à 8/12 de l'année (243,24), soit à partir du 1er avril 2019 date de son installation définitive.

Compte tenu des éléments précités, de l'assistance et de la disponibilité réactives de Madame le Receveur Municipal, Madame le Maire propose à l'assemblée de valider la demande présentée.

Le Conseil Municipal, par 1 voix « contre », 2 voix « abstention » et 5 voix « pour » :

- **DECIDE** :
  - de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matières budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
  - d'accorder l'indemnité de conseil pour le montant demandé soit 243,24 euros (soit 100 % de la demande)
  - que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Valérie JEAMET, Receveur municipal.
  - de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49€

**Date de la convocation : 4 octobre 2019**

**Nombre de Conseillers en exercice : 12**

**Présents : 7**

**Votants :8**

**MEMBRES PRESENTS : Mme Annie BRUGIER THOREAU Maire, M. Dominique RABAN 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Alain PEYRAT 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Liliane COUÉGNAS 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. François MARTINGHEM, M. Alexis MAINFROID, Mme Geneviève CHARRE,**

**MEMBRES ABSENTS, EXCUSES & REPRESENTES :M.Jean-Marc GREMILLON,**

**POUVOIR :M.Jean-Marc GREMILLON à Mme Liliane COUÉGNAS 3<sup>ème</sup> Adjoint**

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES :M. Bernard JOYEUX, Mme Valérie HULIN,**

**MEMBRES ABSENTS : M. Benoît ADENOT, M. Damien VIDAL,**

**M. Alain PEYRAT a été élu secrétaire**

**Objet : Centre de Gestion 86 (CDG86)– création d'un service de médecine de prévention, proposition de convention**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 26 janvier 1984, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne a décidé, par délibération en date du 16 novembre 2018, de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 un service de médecine de prévention et de le mettre à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics, du département de la Vienne affiliés obligatoirement au CDG86, qui en feront la demande.

Actuellement et jusqu'au 31 décembre 2019, l'organisation actuelle demeure, à savoir :

- une convention d'adhésion au service de médecine de prévention assurée par l'Association des Services de Santé au Travail de la Vienne (ASSTV) signée par le CDG86 au titre de l'ensemble des collectivités locales et établissements publics affiliés obligatoirement,
- une convention conclue entre le CDG86 et chaque collectivité et établissements publics affiliés obligatoirement, déclinant la convention générale.

A ce jour, le CDG86, au titre et au nom des collectivités territoriales et établissements publics, a résilié par lettre recommandée avec AR en date du 12 juin 2019 la convention avec l'ASSTV, cette résiliation sera effective au 31 décembre 2019.

Par courrier recommandé daté du 5 juillet 2019, le CDG86 a résilié de la même façon la convention conclue avec la collectivité territoriale de Jouhet à la date du 31 décembre 2019.

Le CDG86 propose d'adhérer à leur service de médecine et de prévention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Pour le financement de ce nouveau service, le conseil administration a voté la tarification suivante par délibération en date du 21 juin 2019 :

- 85 € par visite (le CDG86 n'est pas assujéti au régime normal de la TVA)

- Majoration du taux de cotisation additionnelle de 0,1% pour les visites dédiées au tiers temps.

Comme convenu en séance du 9 septembre 2019, Madame le Maire a interrogé, par courriel, le Directeur Général de l'ASSTV afin de connaître les modalités d'adhésion directe à son association. Sa réponse indique que cette association ne passe plus de convention de suivi de santé pour les salariés des collectivités territoriales.

Compte tenu de cette dernière information, Madame le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service de médecine de prévention du CDG86 et de l'autoriser à signer la convention à cet effet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'adhérer au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Date de la convocation : 4 octobre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 7

Votants :8

**MEMBRES PRESENTS** : Mme Annie BRUGIER THOREAU Maire, M. Dominique RABAN 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Alain PEYRAT 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Liliane COUÉGNAS 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. François MATRINGHEM, M. Alexis MAINFROID, Mme Geneviève CHARRÉ,

**MEMBRES ABSENTS, EXCUSES & REPRESENTES** :M. Jean-Marc GREMILLON,

**POUVOIR** :M. Jean-Marc GREMILLON à Mme Liliane COUÉGNAS 3<sup>ème</sup> Adjoint

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES** :M. Bernard JOYEUX, Mme Valérie HULIN,

**MEMBRES ABSENTS** : M. Benoît ADENOT, M. Damien VIDAL,

M. Alain PEYRAT a été élu secrétaire

**Objet** : Garderie scolaire – tarifs année scolaire 2019/2020

Vu les articles L211-1 et L231-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2018-49 en date du 30 août 2018 ,

Considérant que l'assemblée doit se prononcer sur les tarifs de la garderie, pour l'année scolaire 2019/2020,

Après débat de l'assemblée, Madame le Maire propose le maintien des tarifs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le maintien**, ainsi qu'il suit, des tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2019-2020 :
- garderie matin de 7h30 à 8h50 : 1,50 €
- garderie soir de 16h30 à 18h15 : 1,50 €
- gratuit le matin et le soir pour le 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants.

**Date de la convocation : 4 octobre 2019**

**Nombre de Conseillers en exercice : 12**

**Présents : 7**

**Votants :8**

**MEMBRES PRESENTS** : Mme Annie BRUGIER THOREAU Maire, M. Dominique RABAN 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Alain PEYRAT 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Liliane COUÉGNAS 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. François MATRINGHEM, M. Alexis MAINFROID, Mme Geneviève CHARRÉ,

**MEMBRES ABSENTS, EXCUSES & REPRESENTES** :M. Jean-Marc GREMILLON,  
**POUVOIR** :M. Jean-Marc GREMILLON à Mme Liliane COUÉGNAS 3<sup>ème</sup> Adjoint

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES** :M. Bernard JOYEUX, Mme Valérie HULIN,

**MEMBRES ABSENTS** : M. Benoît ADENOT, M. Damien VIDAL,

**M. Alain PEYRAT a été élu secrétaire**

**Objet : Budget Assainissement – Etude du système d'assainissement du village de Rillé**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le système d'assainissement collectif de Rillé (fosse toutes eaux) dysfonctionne gravement et, qu'en raison de cette situation, elle avait organisé une réunion en février 2019 avec toutes les parties prenantes (Conseillers Municipaux, Agence de l'eau, Conseil Départemental, Direction Départementale des Territoires -police de l'eau-).

En conclusion de la réunion, les intervenants avaient invité la municipalité à planifier rapidement une étude sur l'assainissement du village.

A la demande de la Municipalité, un technicien du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer s'est mis à disposition du Conseil Municipal, lors d'une réunion en date du 30 septembre 2019, afin d'expliquer l'ensemble de la problématique.

Compte tenu de l'important dysfonctionnement, Madame le Maire :

- invite l'assemblée délibérante à voter l'inscription de l'étude sur l'assainissement du village de Rillé (estimatif 15 000 euros) au Budget annexe assainissement collectif 2019 (section investissement),
- demande à l'assemblée de l'autoriser à lancer l'étude à hauteur du montant inscrit au budget et à solliciter les aides financières auprès des différents financeurs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 1 voix « abstention » et 7 voix « pour » :

- **APPROUVE** l'inscription de l'étude du système d'assainissement du village de Rillé pour un montant estimé à 15 000 euros au budget annexe assainissement collectif (section investissement).
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer l'étude et à demander les aides financières auprès des financeurs.

**Date de la convocation : 4 octobre 2019**

**Nombre de Conseillers en exercice : 12**

Présents : 7

Votants :8

**MEMBRES PRESENTS** : Mme Annie BRUGIER THOREAU Maire, M. Dominique RABAN 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Alain PEYRAT 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Liliane COUÉGNAS 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. François MATRINGHEM, M. Alexis MAINFROID, Mme Geneviève CHARRÉ,

**MEMBRES ABSENTS, EXCUSES & REPRESENTES** :M.Jean-Marc GREMILLON,

**POUVOIR** :M.Jean-Marc GREMILLON à Mme Liliane COUÉGNAS 3<sup>ème</sup> Adjoint

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES** :M. Bernard JOYEUX, Mme Valérie HULIN,

**MEMBRES ABSENTS** : M. Benoît ADENOT, M. Damien VIDAL,

M. Alain PEYRAT a été élu secrétaire

**Objet** : Nouvelle installation pour le surpresseur

Madame le Maire informe l'assemblée que l'installation qui alimente le village de Rillé et de sa périphérie en eau (surpresseur) est constituée d'une seule pompe. Aussi, en cas de panne, les administrés concernés seraient lourdement impactés jusqu'à la réparation. Le dépannage pourrait nécessiter plusieurs jours eu égard au temps d'obtention du matériel et de la disponibilité de la main d'oeuvre.

Aussi, le Service des Eaux de Montmorillon, avec qui la Commune a conventionné, propose de remplacer le système existant par deux pompes (dont une prévue pour un basculement en secours).

Le montant des travaux est estimé à 19 194 euros TTC.

Compte tenu de cette situation fragile pour les habitants de Rillé et de sa périphérie, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter l'inscription du montant de cette opération au budget annexe eau (section investissement) soit 19 194 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle installation pour le surpresseur et l'inscription de l'opération au budget annexe eau pour un montant de 19 194 euros.

Date de la convocation : 4 octobre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 7

Votants :8

**MEMBRES PRESENTS** : Mme Annie BRUGIER THOREAU Maire, M. Dominique RABAN 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Alain PEYRAT 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Liliane COUÉGNAS 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. François MATRINGHEM, M. Alexis MAINFROID, Mme Geneviève CHARRÉ,

**MEMBRES ABSENTS, EXCUSES & REPRESENTES** :M.Jean-Marc GREMILLON,

**POUVOIR** :M.Jean-Marc GREMILLON à Mme Liliane COUÉGNAS 3<sup>ème</sup> Adjoint

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES** :M. Bernard JOYEUX, Mme Valérie HULIN,



**MEMBRES ABSENTS : M. Benoît ADENOT, M. Damien VIDAL,**

**M. Alain PEYRAT a été élu secrétaire**

**Objet : Agence des Territoires – renouvellement de la convention du groupement de commandes mis en place pour l'achat des matériels et services informatique**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération n°2014.67 en date du 24 novembre 2014 portant adhésion de la commune de Jouhet à l'Agence des Territoires de la Vienne et la délibération 2017.55 approuvant les nouveaux statuts ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Considérant que l'Agence des Territoires de la Vienne propose la constitution d'un groupement de commandes à ses adhérents pour l'acquisition de solutions informatiques ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agence des Territoires de la Vienne a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé.

Il est précisé que le groupement de commandes permettrait de coordonner et de regrouper les acquisitions afin de bénéficier d'une économie d'échelle.

Le présent groupement de commandes remplacera le précédent groupement constitué par Vienne Services devenu l'Agence des Territoires de la Vienne, à l'échéance des marchés en cours d'exécution.

Aussi conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de créer un tel groupement dans les conditions principales suivantes :

**Composition du groupement de commandes :**

Le groupement sera constitué des collectivités adhérentes à l'Agence des Territoires de la Vienne qui auront signé la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

**Objet du groupement de commandes :**

Dans le cadre d'une mutualisation, il est proposé de se grouper pour l'acquisition de solutions informatiques.

**Convention constitutive du groupement de commandes :**

Les modalités de fonctionnement dudit groupement seront fixées au sein de la convention constitutive qui sera proposé à chacun des membres du groupement et qui est annexée à la présente délibération.

**Coordonnateur du groupement :**

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en qualité de coordonnateur du groupement.

**Commission d'appel d'offres du groupement :**

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur.

Il est proposé d'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la constitution dudit groupement de commandes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** :

- d'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques ;
- d'adopter la convention constitutive de ce groupement ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**Objet : Eau de Vienne – approbation des nouveaux statuts du syndicat et adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon**

A ce jour, la Commune de Jouhet n'étant pas adhérente elle n'a pas à délibérer sur ce point.

**Date de la convocation : 4 octobre 2019**

**Nombre de Conseillers en exercice : 12**

**Présents : 7**

**Votants :8**

**MEMBRES PRESENTS : Mme Annie BRUGIER THOREAU Maire, M. Dominique RABAN 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Alain PEYRAT 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Liliane COUÉGNAS 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. François MATRINGHEM, M. Alexis MAINFROID, Mme Geneviève CHARRÉ,**

**MEMBRES ABSENTS, EXCUSES & REPRESENTES :M. Jean-Marc GREMILLON,**

**POUVOIR :M. Jean-Marc GREMILLON à Mme Liliane COUÉGNAS 3<sup>ème</sup> Adjoint**

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES :M. Bernard JOYEUX, Mme Valérie HULIN,**

**MEMBRES ABSENTS : M. Benoît ADENOT, M. Damien VIDAL,**

**M. Alain PEYRAT a été élu secrétaire**

**Objet : Eau et assainissement**

Madame le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour :

- la compétence eau (compétence transférée à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe au 1er janvier 2020)
- la compétence assainissement (compétence transférée au Syndicat Eaux de Vienne -Siveer au 1er janvier 2020).

Madame le Maire précise qu'il est possible de désigner les mêmes personnes pour les deux compétences.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DESIGNE** pour la compétence Eau et la compétence Assainissement, Madame BRUGIER THOREAU Annie en déléguée titulaire et Monsieur MAINFROID Alexis en délégué suppléant.

**Date de la convocation : 4 octobre 2019**

**Nombre de Conseillers en exercice : 12**

**Présents : 7**

**Votants :8**

**MEMBRES PRESENTS : Mme Annie BRUGIER THOREAU Maire, M. Dominique RABAN 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Alain PEYRAT 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Liliane COUÉGNAS 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. François MATRINGHEM, M. Alexis MAINFROID, Mme Geneviève CHARRÉ,**

**MEMBRES ABSENTS, EXCUSES & REPRESENTES :M. Jean-Marc GREMILLON,**

**POUVOIRS :M. Jean-Marc GREMILLON à Mme Liliane COUÉGNAS 3<sup>ème</sup> Adjoint**

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES :M. Bernard JOYEUX, Mme Valérie HULIN,**

**MEMBRES ABSENTS : M. Benoît ADENOT, M. Damien VIDAL,**

**M. Alain PEYRAT a été élu secrétaire**

**Objet : Validation du rapport de la CLECT du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVG qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Ce rapport a pour objet :

- La révision de l'Attribution de Compensation des communes de la Chapelle Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes sur Fontaine, Paizay le Sec et Valdivienne suite à l'étude sur les charges de voirie financée par la Communauté de Communes du Pays Chauvinois.
- La révision de l'Attribution de Compensation de la commune d'Availles Limouzine suite à la fermeture de l'Office de Tourisme d'Availles Limouzine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 1 voix « contre », 1 voix « abstention » et 6 voix « pour » :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Fait et délibéré en Mairie les jours , mois, an dits.**

**Suivent les signatures des membres présents**